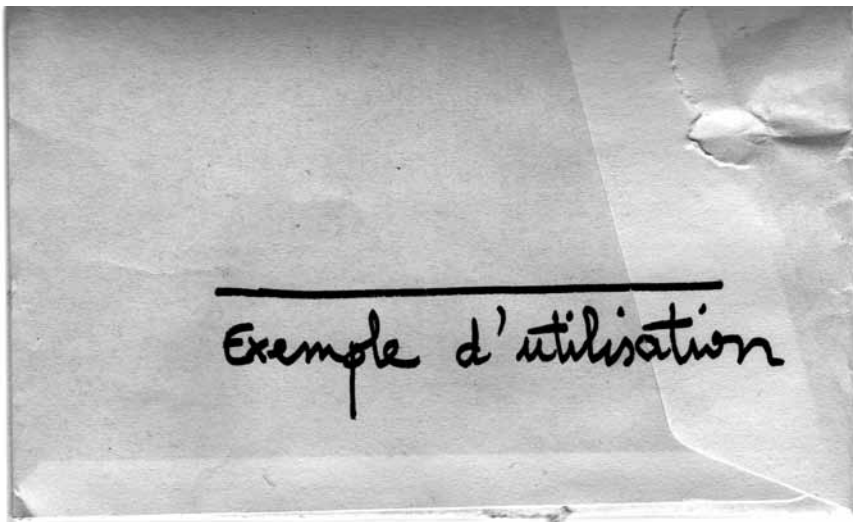


mIcro

polItIque





Ceci est un QR code. En le prenant en photo avec votre téléphone portable, il vous renvoie vers un site internet.



Extrait du rapport de l'INSERM sur la réduction des risques (2010)

actions en justice) et conduisent à l'engagement des acteurs politiques (soit pour défendre, soit pour contester aux côtés des riverains). Face à des contestations riveraines durables ou récurrentes, les types de médiations proposées sont relativement variés (travail de rue, réunions publiques, participation à des comités techniques sur sites). Il n'existe pas de guide de bonnes pratiques.

Expertise collective

- 35 -

30/06/2010

Par qui ces représentations sont-elles fabriquées ?

En tout cas ça c'est pas un mode

Variables susceptibles de permettre le succès d'une implantation d'un outil

Des représentations du problème proches **DES RÉALITÉS**

L'engagement des élus locaux et du niveau politique local (en particulier municipal)

Un discours cohérent tenu par les différents intervenants (élus, travailleurs de rue, policiers, cantonniers...)

La fréquence des rencontres et explicitations (ne pas tenir la tolérance pour acquise une fois pour toutes)

La mise en commun des savoirs (savoirs des riverains et savoirs des acteurs de la réduction des risques) et tôt

que des approches descendantes d'explicitation des professionnels vers les riverains

La mixité des équipes amenées à rencontrer des riverains mécontents (mixité des professions et couverture

territoire, discours similaire tenu par les différents intervenants)

La discrétion des outils et dispositifs

Initialement destiné aux usagers les plus marginalisés, le travail de rue ou intervention de proximité fait également partie des outils de médiation. Il a été, en effet, étendu au fil des années aux riverains contestataires. Les résultats de ces actions ont été peu évalués, mais les

il faudrait savoir si on explicite la situation ou si on met en commun des savoirs

qui impose son discours ?

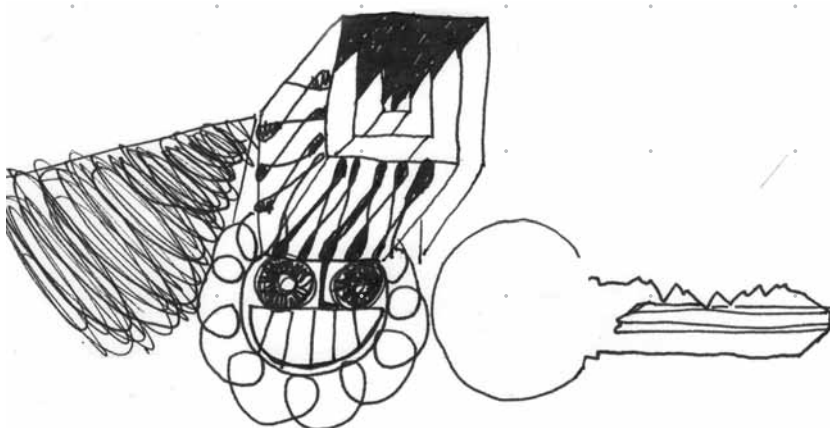
IL N'Y A PAS ASSEZ DE PLACE ENTRE LES LIGNES

comment engager des élus dans un dispositif dont on ne doit rien savoir ?

Ils disent mettre en commun des savoirs mais tout ce qu'ils font c'est pondre un rapport

les riverains mécontents nous emmerdent,

A QUI S'ADRESSENT CES NOTES ??



«La question de savoir comment vivre ensemble - ce que Bruno Latour appelle « composer un monde

commun » - est une question qui implique les choses et pas seulement les humains... Adviendrait-il une

révolution demain, on aurait toujours le réchauffement climatique sur les bras, des inégalités gigan-

tesques entre les différentes régions du monde, la pollution, la désertification, etc. Et il ne suffira pas de

bonne volonté. On aura besoin de ce qui doit se produire sans attendre, dès maintenant, la prolifération

de groupes habilités (empowered) à se mêler de ce qui ne les regarde pas, au sens usuel du terme.»



Julien

On trouve 20.000 euros, on construit un habitat provisoire, correct, pour 3 ou 4 personnes ; c'est une expérience.

Est-ce que ça fait modèle ? non ! est-ce que ça fait cause politique ? non plus. Juste un truc rapide, discret.

Claire

Géraldine

Une première étape alors . . .

Une première étape, oui. Mais ça ne suffit pas: il faut élever le problème de l'habitat des usagers de drogues en cause publique: habiter la ville, tous. La construire, ensemble.

Construire, loger, ce n'est pas habiter. C'est au mieux



aménager les conditions de la co-présence ; ce n'est pas

encore ménager la régulation des relations sociales entre voisins, entre logeurs et logés, entre citoyens et autorités de tutelle.

ils sont là
comme nous

les bailleurs publics institutionnels

accès
public
à
vivre

Sol. ce que la MOUS est le point
particulier pour qu'elle s'adresse
aux bailleurs privés.

Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS)

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire (action sociale, logement) qui vise à développer l'accès au logement des plus défavorisés. Elle assure l'interface entre les structures ayant à connaître les problèmes des personnes défavorisées face au logement et les offreurs potentiels du logement. Elle est prévue sur une période de 1 à 3 ans.

Texte non paru au Journal officiel

349

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)

NOR : MLVU0807405C

réduction
des risques

Textes modifiés :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.

Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat [pour information]).

De trop nombreux ménages, souvent parmi les plus défavorisés, vivent dans des logements présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La lutte contre ces conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective d'un droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan santé/environnement. Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des « locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ». Dans l'optique de la mise en œuvre de ce nouveau droit, il est indispensable de renforcer l'action locale de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, avec les outils juridiques et financiers mis à votre disposition et à celles des collectivités locales, afin que les responsabilités des propriétaires bailleurs soient effectivement assurées et ne soient pas indûment transférées sur les pouvoirs publics.

Aussi, une politique volontariste de traitement « en amont » de l'habitat indigne participe-t-

et de leur environnement

quelle
marge de
manoeuvre
pour les pouvoirs
publics ?

RDR
insalubrité
en zone ciblée

insalubrité

RDR ?

à me



Extraits de la Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS)

« Pour accompagner la mise en œuvre de projets de lutte contre l'habitat indigne (construction, rénovation, réhabilitation), il existe en France un dispositif institutionnel : la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). La MOUS est « un dispositif d'ingénierie technique et sociale qui a pour objet de permettre le traitement, par une équipe spécialisée et dédiée à cet effet, de l'insalubrité diffuse à des échelles géographiques diverses (département, zones rurales, agglomérations, communes, quartiers...) ».

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)

NOR : MLVU0807405C

Textes modifiés :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.

Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat [pour information]).

De trop nombreux ménages, souvent parmi les plus défavorisés, vivent dans des logements présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La lutte contre ces conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective d'un droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan santé/environnement. Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, qui prévoit que les personnes prioritaires à l'accès au logement ont droit à un logement décent.

La MOUS accompagne et finance la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire (action sociale, logement) qui vise à développer l'accès au logement des plus défavorisés. Elle assure l'interface entre les structures ayant à connaître les problèmes des personnes défavorisées face au logement et les offreurs potentiels du logement. Elle est prévue sur une période de 1 à 3 ans.

<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/logement-social/glossaire/>



web

Texte non paru au Journal officiel

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de
travaux d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)

NOR : MLVU0807405C

est modifiée :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat
insalubre ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la
politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.
Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et
Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement, direction
régionale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et
Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement, centre d'études
régionales de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, agence
nationale pour l'amélioration de l'habitat [pour information]).

Des trop nombreux ménages, souvent parmi les plus défavorisés, vivent dans des logements
présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La
amélioration des conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective
du droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement
inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan
environnement. Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007
relative au droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès
au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des « locaux impropres à l'habitation, ou
présentant un caractère insalubre ou dangereux ». Dans l'optique de la mise en œuvre de ce
droit, il est indispensable de renforcer l'action locale de lutte contre l'habitat
insalubre, avec les outils juridiques et financiers mis à votre disposition et à

Consommer des drogues n'est pas un problème pour être hébergé:

7 expériences locales d'hébergement concernant des usagers actifs de drogues, par Shelter, une organisation caritative anglaise.

Le point de départ est **la consommation de drogues**. Le logement des usagers de drogues ne peut marcher que si cohabitent usagers et abstinents, avec différentes habitudes de consommation. Il y a de toute façon un risque de consommation même quand l'hébergement contient les conditions les plus strictes d'interdiction : donc il faut être prêt à gérer cela, aussi avec la police.

Ce n'est pas la forme architecturale qui fait la particularité d'un habitat, c'est la liberté qui s'y installe.

Les Roms sont des habitants de Saint-Denis :

Projet de relogement des Roms du Hanul à Saint-Denis (93). Un des enjeux est la **légitimité** des familles Roms : qui est éligible pour faire partie de ce programme, pour rester, travailler et vivre en France.

Cette légitimité se construit dans un espace de dialogue avec la mairie où tout peut être discuté publiquement et où le rôle de l'architecture, la forme des futurs logements, est très important dans le dispositif social ainsi construit.

Qu'est-ce qu'on fait avec le « pire » (le drogué, le déraciné), et pourquoi ce pire ne générerait-il pas une leçon pour le meilleur de la ville?

Les SDFs sont des gens responsables :

Expériences d'habitat communautaire autogéré par des personnes qui vivent dans la rue, accompagnés par le Groupe d'Amitié et de Fraternité.

La question de la consommation de produits (drogue ou alcool) n'est pas essentielle, dans le sens où ils gèrent au cas par cas selon l'aspect désocialisant de la consommation. L'essentiel, c'est **la survie**.

« Cette pédagogie là est citoyenne, elle épure les rapports humains, c'est beaucoup plus simple : t'es un citoyen, t'as cette forme de vie, construis-toi ton habitat. Votre truc c'est ça ? Alors faites-le »

« Grâce au dispositif de «MOUS insalubrité» ainsi défini, un panel complet d'outils opérationnels et financiers répondant à l'ensemble des spécificités des territoires à traiter est mis à votre disposition et à celle des collectivités territoriales.»

Texte non paru au Journal officiel

349

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)

NOR : MLVU0807405C

Textes modifiés :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.

Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, agence de l'habitat [pour information]).

Michel Anselme (sociologue et acteur de terrain dans les domaines du logement, de la requalification de l'espace public, la concertation et les "maîtrises d'œuvres sociales") définit la MOUS comme hors-cadre de la loi qui la régit : « une pratique d'intervention, aux méthodes incertaines, dont le véritable savoir consiste à tenir une position de tiers (entre logeurs, logés, élus, citoyens, techniciens, voisins) et à structurer un espace public de parole » Il lève ainsi un malentendu fertile entre une approche centrée sur l'habitat et l'enjeu qu'il représente autant pour la puissance publique que pour les citoyens, et une approche centrée sur les rapports institutionnels entre logeurs et logés, pour affirmer la nécessité de penser les modes d'habiter fondés non plus sur des conventions juridiques mais sur des relations sociales.

Ainsi, telle est la véritable justification de la MOUS, et le véritable fondement de son intervention :

« Permettre que se constitue un système de liens stables, fondés sur la reconnaissance de la nécessité pour les logeurs comme pour les logés, de donner un contenu instituant au rapport entre les uns et les autres par delà la dimension juridique puisque, comme rapport social, ce lien organise la vie dans une collectivité de fait qu'est une ville, un quartier ou une cité »

ANNEXE I

MOBILISATION DU DISPOSITIF « MOUS INSALUBRITÉ »

1. Etude préalable et détermination des enjeux et territoires sur lesquels mobiliser le dispositif MOUS insalubrité

Cette étude devra s'attacher, notamment, à localiser les logements potentiellement insalubres. Lorsque l'étude aura validé l'existence d'un nombre important de logements occupés et potentiellement insalubres à traiter et la nécessité de mettre en place un dispositif opérationnel ambitieux en lien éventuel avec des mesures de police, la « MOUS insalubrité » constituera l'outil adapté. L'opération devra avoir un objectif annuel minimum de traitement de 15 logements insalubres pour être éligible aux financements ad hoc.

(le tout) En vue de favoriser une plus grande cohérence de l'intervention publique sur un même territoire.

Pour
St-Denis,
nous avons
trouvé ça,
voir p.32

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (MOUS insalubrité)

NOR : MLVU0807405C

Textes modifiés :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.
Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat [pour information]).

De trop nombreux ménages, souvent parmi les plus défavorisés, vivent dans des logements présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La lutte contre ces conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective d'un droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan [santé/environnement]. Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des « locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ». Dans l'optique de la mise en œuvre de ce nouveau droit, il est indispensable de renforcer l'action locale de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, avec les outils juridiques et financiers mis à votre disposition et à celles des collectivités locales, afin que les responsabilités des propriétaires bailleurs soient effectivement assurées et ne soient pas indûment transférées sur les pouvoirs publics.

Aussi, une politique volontariste de traitement « en amont » de l'habitat indigne participe-t-

ANNEXE II ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE LA MOUS INSALUBRITÉ

les situations d'habitat précaire ou informel tel que les locaux impropres à l'habitation, les campings en déshérence, les sites (lotissements, terrains...) en voie de bidonvillisation ou de « cabanisation », les hôtels meublés dont le traitement et le relogement des occupants relèvent de processus opérationnels, juridiques et sociaux particulièrement complexes et pouvant nécessiter la mise en œuvre de mesures de démolition, d'expropriation, de réaffectation d'usage et d'accompagnement social d'envergure.

Ici, mettre quelques unes de nos photos du hanul ou des squats à saint-denis, les localiser

Taille de l'opération :

Opérations ayant un objectif de traitement annuel minimum de 15 logements indignes ou de 15 situations d'habitat précaire.

Texte non paru au Journal officiel

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction

Circulaire UHC/IUH3 du 26 mars 2008 relative à la
maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique

NOR : ML

Textes modifiés :

Circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte
indigne ;

Circulaire n° 2005-22 UHC/IUH2 du 17 mars 2005 relative à la mise en
politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat
Publication : Bulletin officiel.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
Messieurs les préfets de départements (direction départementale
générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour
Messieurs les préfets de régions (direction régionale de l'équipement,
techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation
nationale pour l'amélioration de l'habitat [pour information,

De trop nombreux ménages, souvent parmi les plus défavorisés,
présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La
lutte contre ces conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective
d'un droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement
inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan
santé/environnement. Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007
relative au droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès
au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des « locaux impropres à l'habitation, ou
présentant un caractère insalubre ou dangereux ». Dans l'optique de la mise en œuvre de ce
nouveau droit, il est indispensable de renforcer l'action locale de lutte contre l'habitat
insalubre ou dangereux, avec les outils juridiques et financiers mis à votre disposition et à
celles des collectivités locales, afin que les responsabilités des propriétaires bailleurs soient
effectivement assurées et ne soient pas indûment transférées sur les pouvoirs publics.

Aussi, une politique volontariste de traitement « en amont » de l'habitat indigne participe-t-

en général,

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire (action sociale, logement) qui vise à développer l'accès au logement des plus défavorisés. Elle assure l'interface entre les structures ayant à connaître les problèmes des personnes défavorisées face au logement et les offreurs potentiels du logement. Elle est prévue sur une période de 1 à 3 ans.

« Il n'y a pas de
bonnes solutions
techniques
aux situations de
cohabitation, il n'y a
que des solutions
négociées, ce qui
implique que ceux qui
sont concernés
verbalisent leur
demande »

techniques aux situations de

que des solutions
négociées se qui

indigne ;

Circulaire n° 2005-22 du 22 mars 2005 relative à la politique de la ville et à la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat.

négociées, ce qui

Publication : Bulletin de l'Association française pour l'étude du langage implicite

**sont concernés
verbalisent leur**

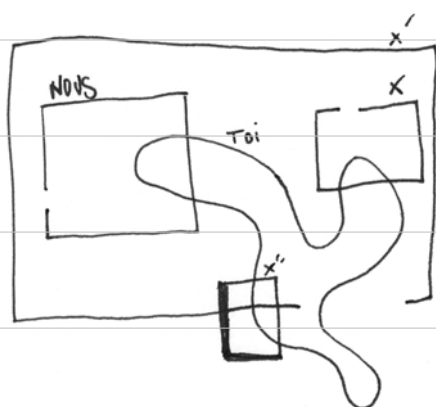
De trop nombreux ménages, soit dans des zones d'habitat informel, vivent dans des logements présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La lutte contre ces conditions d'habitat indigne, qui portent atteinte à la mise en œuvre effective d'un droit au logement décent, constitue une priorité de l'action du gouvernement clairement inscrite dans le plan de cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion, le plan (santé/environnement). Cette exigence est renforcée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, qui prévoit parmi les personnes prioritaires à l'accès au logement ou à l'hébergement, celles qui occupent des « locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ». Dans l'optique de la mise en œuvre de ce nouveau droit, il est indispensable de renforcer l'action locale de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, avec les outils juridiques et financiers mis à votre disposition et à celles des collectivités locales, afin que les responsabilités des propriétaires bailleurs soient effectivement assurées et ne soient pas indûment transférées sur les pouvoirs publics.





Cette image

- est sympathique
- cache la réalité
- sera remplacée bientôt par une publicité



L'équipe porteuse du projet de bout en bout :

Moi :

Un ou deux collègues sur qui je peux compter :

Parmi les (futurs) habitants :

Le (futur) propriétaire ou gestionnaire des logements :

Sa (son) collègue :

L'architecte avec lequel j'aimerais construire/réhabiliter :

L' élu ou le technicien de la ville :

L' élu ou le technicien du Conseil Général :

Les associés au projet :

Le préfet :

Madame ou monsieur santé de la ville :

Madame ou monsieur logement de la ville :

Madame ou monsieur tranquillité de la ville :

De l'association d'habitants de ... :

De l'association culturelle :

De l'association sportive ... :

De l'école ... : ...

Du collège ... : ...

Du lycée ... : ...

De la police :

Des services sociaux : ...

Du club de prévention :

Le médecin :

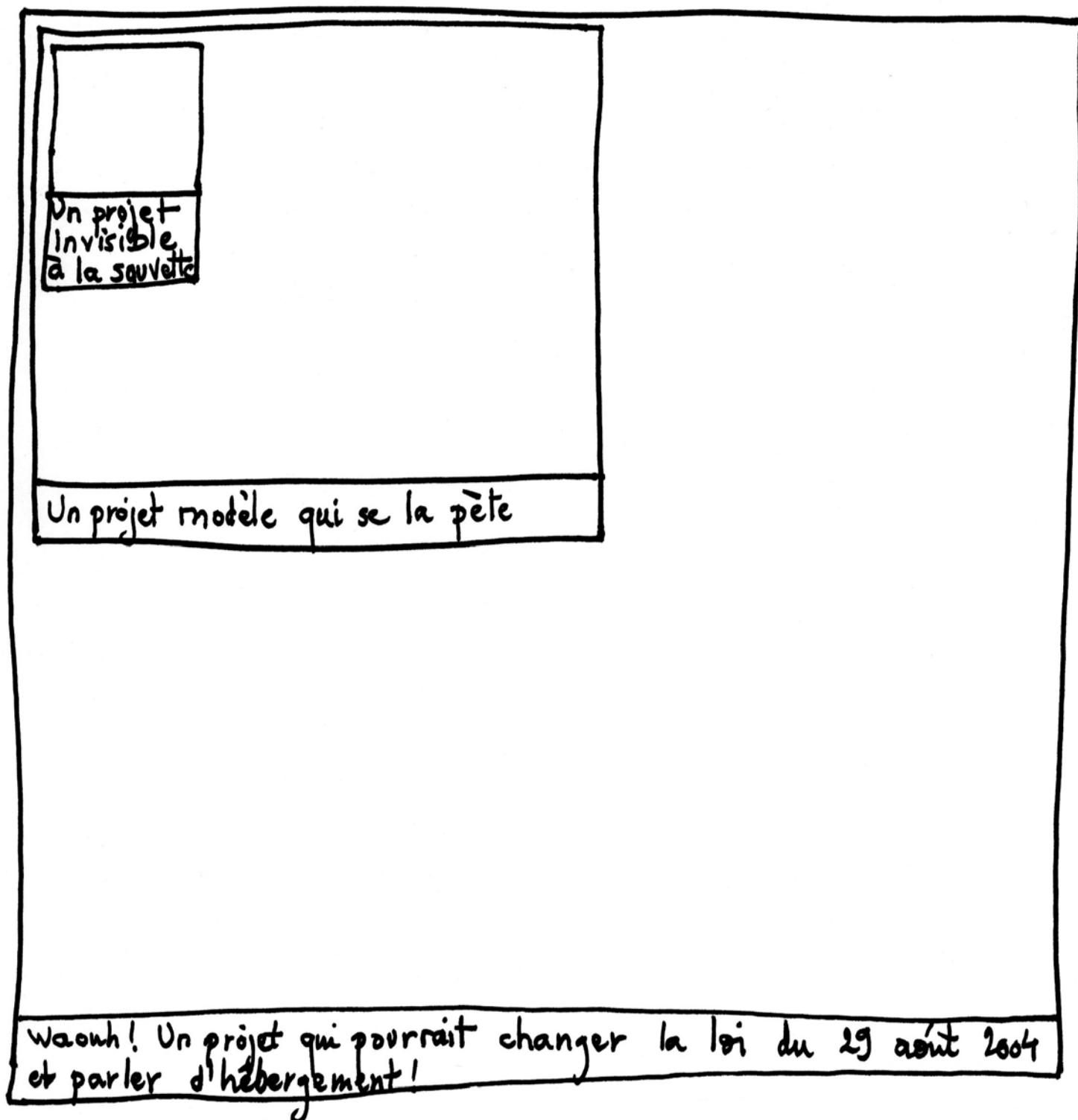
De l'hôpital :

Des entreprises de construction/rénovation :

Etc.

Ce que j'ai pour mon projet		la frustration d'avoir affaire à des autorités incompétentes
un 3 pièces dans un quartier pourri	une association de militants RdR un peu psycho-rigides	un bout de terrain préempté par le Conseil Général
un jeune architecte barré et pas trop cher		des sous : 25 000 euros tout de suite, 80 000 dans deux ans, 200 000 si je m'associe avec le diable.
	une législation peu accommodante pour la consommation de drogue dans un hébergement	
un appel d'offre du ministère de la santé qui ne comprend décidément rien	des problèmes avec les enfants des riverains qui rentrent de l'école en tremblant	des associations en Rdr concurrentes mais néanmoins amies
	un règlement intérieur pour l'hébergement aux antipodes des belles idées d'autogestion	un espace ouvert pour informer un public méfiant
un préfet qui veut nettoyer la ville		
	des usagers de drogue : 3, 10, 20 ou plus	
un supérieur hiérarchique qui vous attend au tournant		des modules genre Algeco en moins bien

des cadres pour un projet





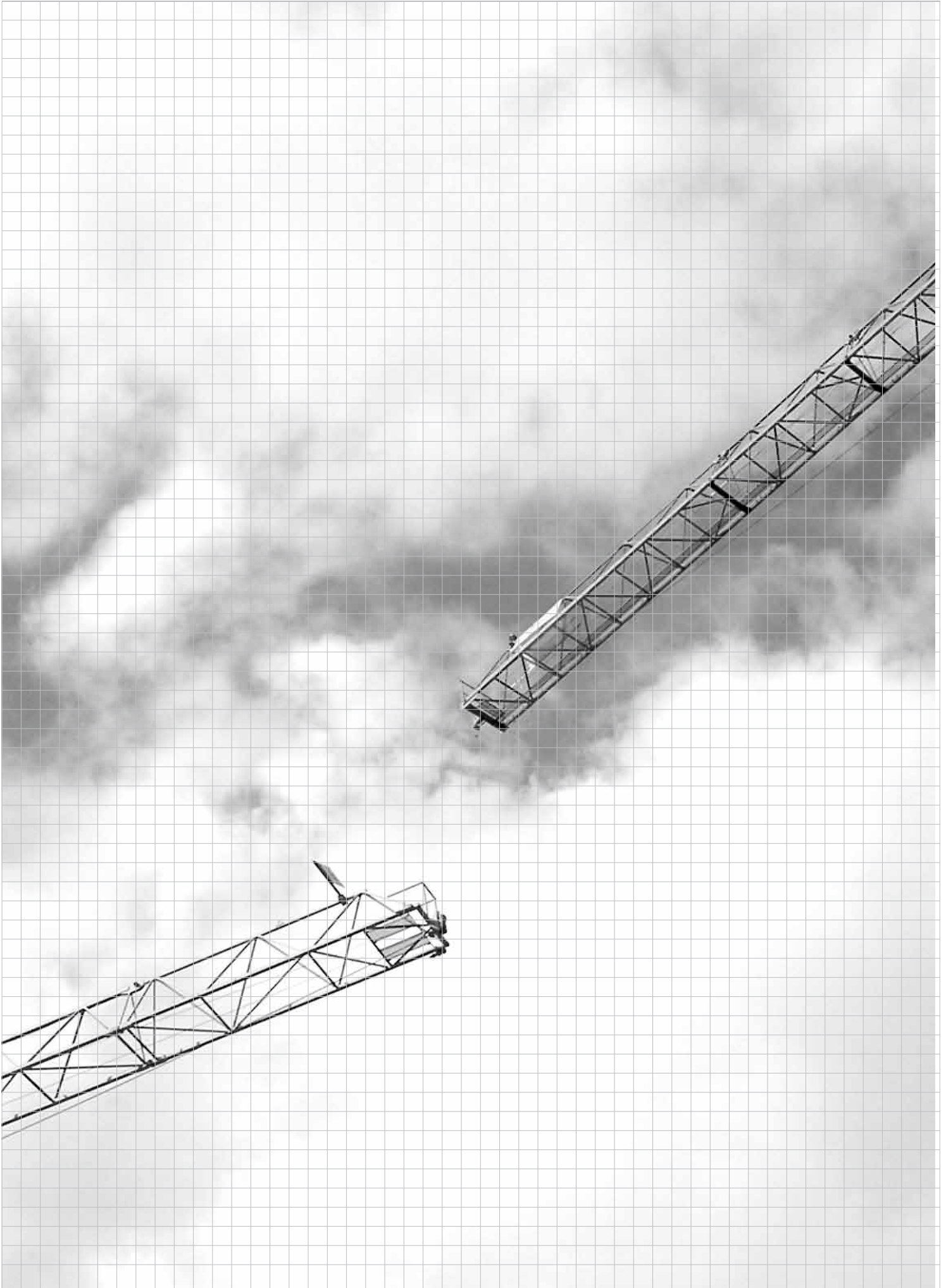
Ces immeubles

- ont un bon rapport de voisinage
- sont des réserves foncières
- sont élégants



Ce sol

- est un marquage pour une pièce de théâtre
- sert à imaginer des maisons pour des Roms
- est orange et violet





Cette personne est

- un touriste
- un usager de drogue
- un agent de la voirie en tournée



Cet lieu est connu comme

- un passage réhabilité
- un lieu de deal
- cachant un gazoduc

dans lequel te met le crack.

les parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

C'est la

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

parcours dans la ville, avec cet état de vigilance

l'itération, les

Avec le crack, il faudrait inventer une psycho-géographie, un travail sur l'espace et les temporalités (les crackers marchent tout le temps, errent, circulent...).



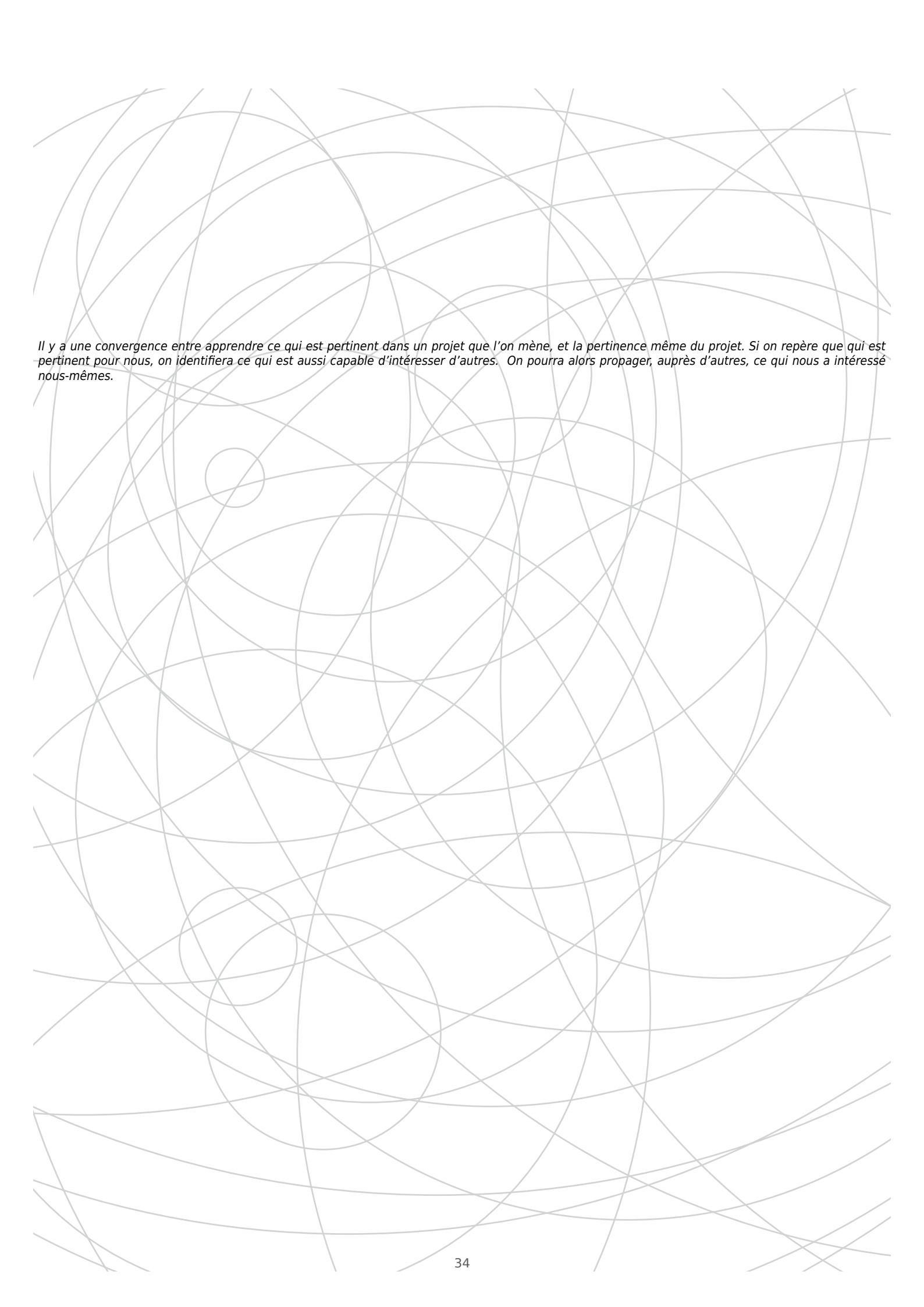
Ce coin

- rassure des voisins
- fait gagner du temps
- sert de modèle d'exposition



si "habiter" devenait non plus l'issue d'un processus d'insertion, mais son commencement ?



The background of the page is a complex, abstract pattern of thin, light gray lines. These lines form a dense web of overlapping circles and arcs, creating a sense of movement and interconnectedness. The lines vary in length and orientation, some being straight and others curved, contributing to a dynamic and somewhat chaotic visual texture.

Il y a une convergence entre apprendre ce qui est pertinent dans un projet que l'on mène, et la pertinence même du projet. Si on repère que qui est pertinent pour nous, on identifiera ce qui est aussi capable d'intéresser d'autres. On pourra alors propager, auprès d'autres, ce qui nous a intéressé nous-mêmes.



Code POS: D8
parcelle 27 à l'angle rue Jules Védrine et Guynemer
Département de la Seine Saint-Denis

Code POS: C1- C2 (collège ou terrain de sport) :
parcelles 10-15, 98, 29-42 du bloc entre Henri Barbusse,
Stalingrad, rue d'Éaubonne et chemin de St-Léger
Commune de Saint-Denis

Projet en cours
À vérifier !



Code POS: PC 26
rue de la République, parcelle 62, et 58, 59, 60, 93, 61
Établissement public foncier Île de France, fait du portage foncier
pour la commune. Ilôt condroyer, projet plaine commune de confier
la réhab à un promoteur privé, EPS.



Code POS: pas de code POS
"DIAC" dans cour du parcelle 25 rue Charles Michels
Établissement public ADOMA (ancien sonacotra)

Code POS: C 62
grosse maison à l'abandon, squattée, parcelle 42 rue Charles Michels
Établissement public ADOMA (ancien sonacotra)

Code POS: pas de code POS
villa abandonnée, parcelle 18, rue Charles Michels
appartient à la sarria



Code POS: C10
monument classé, parcelle 12, n°71 rue Charles Michels
Maison monument historique depuis le 12 juin 98
Appartient à sarria industrie, société privée



Code POS: PC 4-5
parcelle 138 avenue du président Wilson parcelle 45
SCI la plaine, propriétaire privé



ville de St-Denis
emplacements réservés - 10 février 2011

- C1 - Création d'un CES Fosse Sablonnière
- C2 - Création d'un terrain de sport Fosse Sablonnière
- C10 - Espace vert rue Charles Michels
- C62 - Création d'un groupe scolaire
- D8 - Élargissement de la rue Jules Vadrines (emprises comprises entre 20 et 22 mètres) entre la rue Guynemer et la RN1 pour la réalisation d'un square paysager
- PC26 - Création d'un jardin public au sud de la Rue République
- PC4 - prolongement de la voie E-O n°5 de la ZAC Landy Pleyel jusqu'à Wilson
- PC5 - création d'une place publique perpendiculaire à l'Avenue Wilson dans l'îlot nord de la ZAC

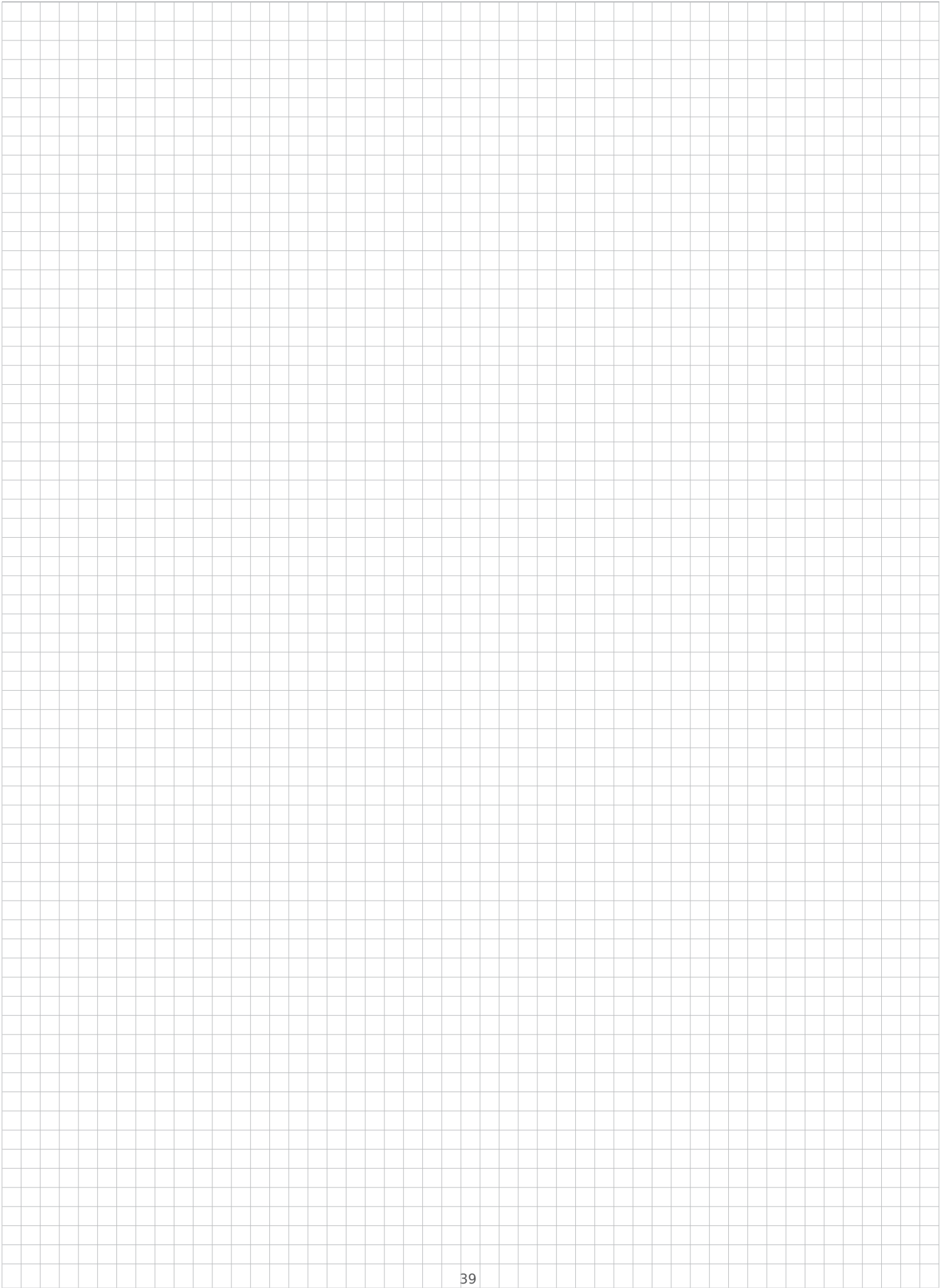
On devrait penser un projet de "première ligne" (aller vers les populations concernées, au plus près de l'usage, et non attendre qu'ils viennent vers nous) impliquant un accompagnement par l'habitat pour un groupe de 5 à 12 usagers de drogue impliqués (nombre réduit, prototypage). Un terrain à St Denis serait à identifier. Ce projet se monterait dans une logique de réinsertion, par la définition de l'habitat en concertation avec leurs futurs habitants et par l'auto-construction dans le contexte de la Fabrique 3C. L'accompagnement serait ensuite assuré par Proses.



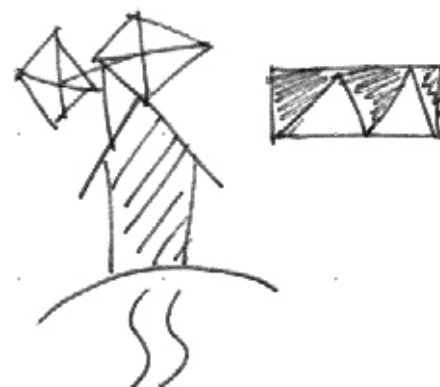
« Voilà, le service du droit des sols, c'est ça qu'il te faut ; débrouille toi pour avoir un rdv parce que sinon, tu n'auras pas accès aux documents ou bien tu auras le plan d'occupation du sol mais pas le règlement de zones, qui définit quelle parcelle appartient à qui et pour quoi y faire dessus »

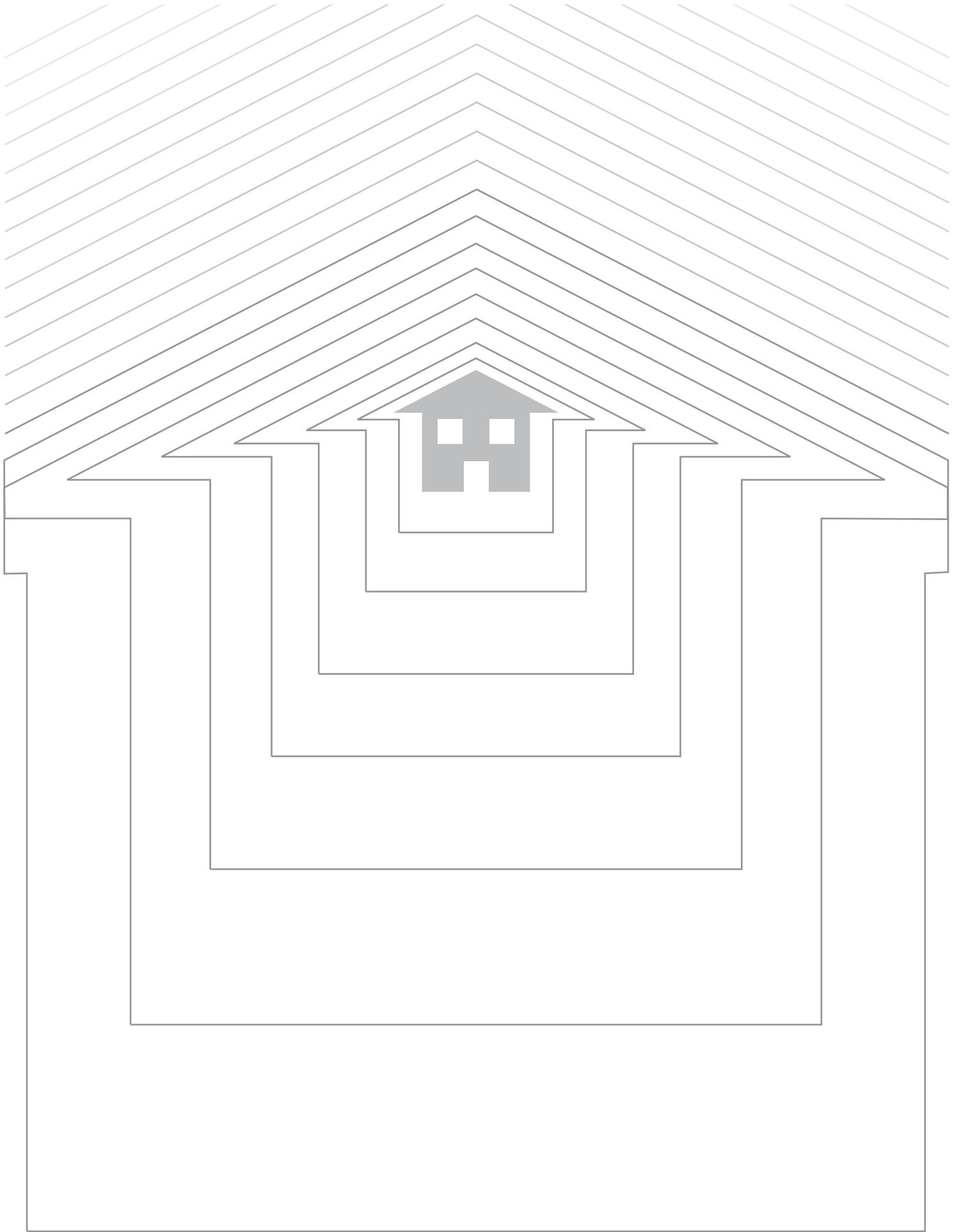


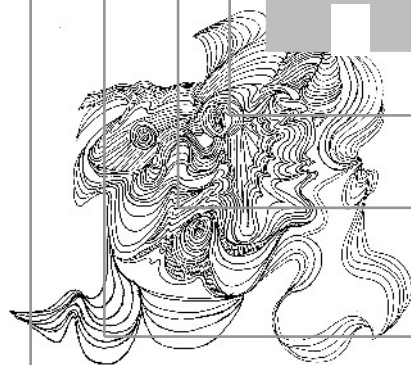
Qu'est-ce que je
connais de notre
territoire ?



« Là je viens de poser ma demande de budget pour loger 15 personnes dans 2 mois. Dans 1 mois je reçois la confirmation, ou pas. Si tout va bien, là je peux aller voir la commune et négocier un lieu, une maison, un apart, une halle je refuse, ou pas. Avec un peu de chance j'ai 4 jours pour aménager. Alors il me faut: ... »

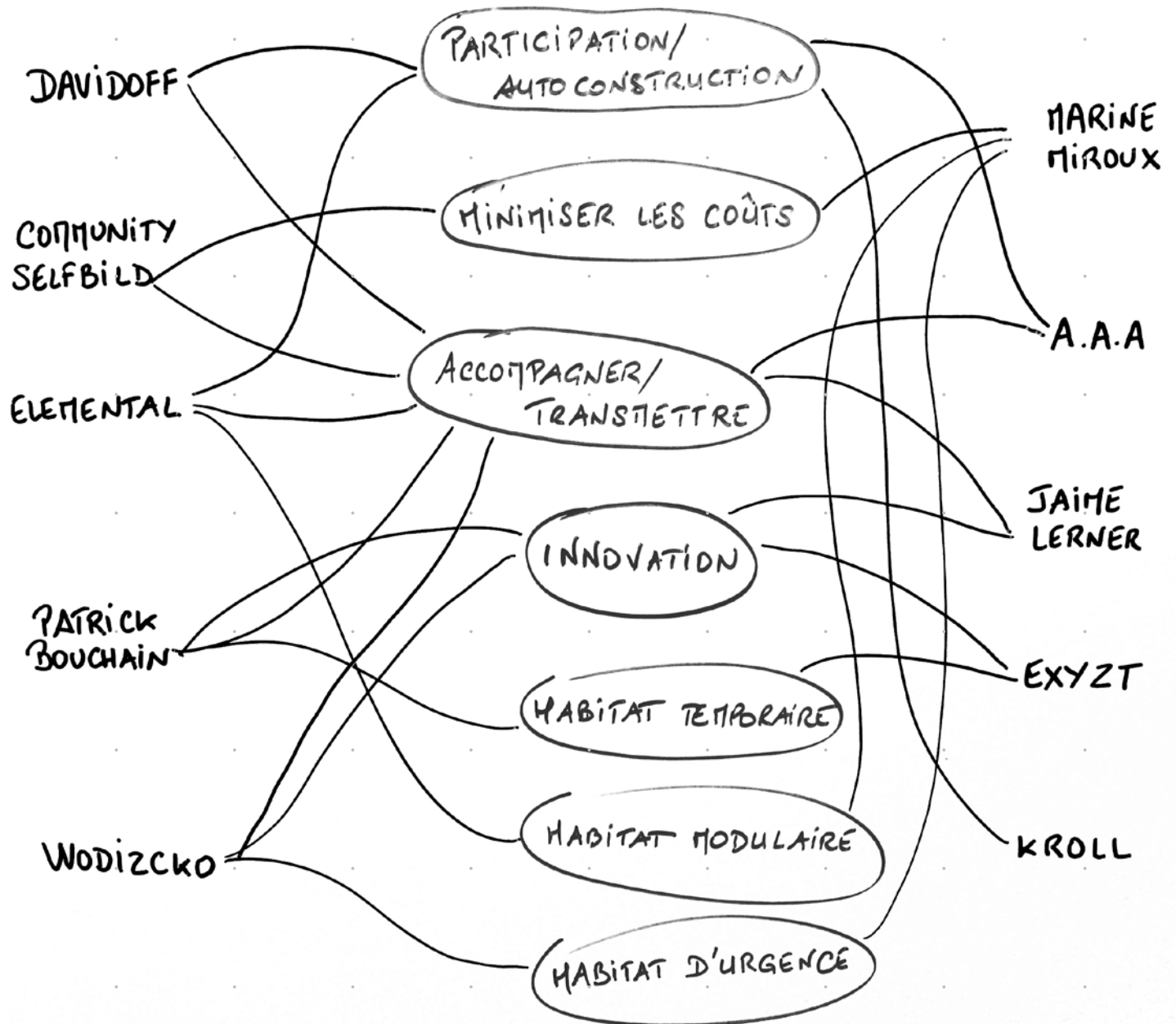






Moi je n'arrête pas de me demander chez qui je suis ... Le lieu ressemble vraiment à une maison en colocation, pas à un hôtel, une résidence sociale ou un foyer de jeunes travailleurs, mais de qui cette maison est-elle la maison ? Celle des éducateurs ou celle des résidents qui passent aussi leurs journées ici ? Celle d'une communauté mais laquelle ? Je ne sais pas trop si je me dois me coller du côté de l'équipe, ou, en tant que visiteur, du côté des résidents : je m'en sors en regardant un peu la télé, et en parlant de mon expérience personnelle de la colocation.

Choisir son architecture et la manière de construire





Marine Miroux:
Le projet Better, cheaper helping.

Imaginé tel un Lego modulaire, démontable et transportable, il peut se plugger partout, en ville ou à la campagne, à condition d'être alimenté en fluides. Il se contracte ou se dilate au gré du nombre de personnes qu'il accueille.

<http://actu-architecture.com/blog/wp-content/uploads/2010/12/visuel-3-Marine-Miroux-%C2%A9-BERLINS%C3%9CDARCHITECTURE.-Grand-Prix-d%E2%80%99Architecture-2010.jpg>

interview : <http://www.franceculture.com/emission-la-vignette-la-vignette-marine-miroux-architecture-2011-02-22.html>

Voir aussi, Shigeru Ban, Nader Kahili, Catherine Maraite, Nicholas Lacey

L'atelier d'architecture autogérée (aaa): c'est une plate-forme collective d'exploration, action et recherche favorisant la participation des habitants à l'autogestion des espaces urbains délaissés, en projets nomades et contournant les est-interstitielles qui explorent les villes contemporaines (populations, potentialités des réalités) et en s'inscrivant dans des nouvelles formes d'associations et de collaborations. Ecobox : Une série de projets autogérés dans le quartier de La Chapelle au nord de Paris habitants à investir et à transformer mal ou sous-utilisés. R-Urban -stratégie participative de développement de réseaux de résilience : La stratégie explore ainsi des alternatives aux modes de vie, de production et de consommation dans des villes et des zones suburbaines et rurales. Elle suppose l'implication collaborative dans l'initiation de pratiques collectives de solidarité.

<http://www.urbantactics.org/homef.html>

Voir aussi:
MUF, PublicWorks,
SuperTanker



Community Self Build Agency :
CSBA est une association qui soutient
l'autoconstruction et sert de garant
institutionnel
(autorisation, financement, ...)
<http://www.spatialagency.net/database/community.self.build.agency>
<http://www.communityselfbuildagency.org.uk/index.html>

Jaime Lerner.
Architecte, urbaniste
Curitiba (Brésil), il transforme radicalement les
infrastructures de la ville. Face à une très forte
croissance démographique, il associe les projets
architecturaux aux actions de développement lo-
cal engageant de larges innovations dynamisant le
territoire urbain et rural
<http://www.spatialagency.net/database/jaime.lerner>



Alejandro Aravena, Elemental (Chili) :
Elemental stimule et dynamise l'habitat social au Chili.

Une série d'habitat en L en béton, accolés, contenant sur deux étages la cellule déjà financée. Il appartiendrait ensuite aux habitants de construire eux-mêmes de nouvelles pièces, dans le vide du L, au fur et à mesure de leurs moyens. Les vides sont aujourd'hui comblés.

<http://www.mfa.fi/files/mfa/tiedotemateriaalit/GA-AA-Iquique8.jpg>

L'intelligence collective : quelque chose d'une micro-politique, un état moléculaire du pouvoir, qui se construit en projet et pas en contestation.

Une politique qui naît de l'expérience partagée.

<http://www.spatialagency.net/database/elemental>

« L'advocacy planning », Paul Davidoff.
Principes visant à renforcer la démocratie locale en plaçant les techniciens urbanistes au service des communautés les plus défavorisées.

Lucien Kroll
Pionniers du mouvement de participation,
Movement - Europe 1969 - 1979

During the 1970s the failures of the Modern Movement were becoming increasingly apparent to many architects who looked for ways to redress the balance of power between the architect and the user. A number of different approaches were developed including methods to involve future users in the design process, using workshops, consultations and through establishing neighbourhood offices. Others chose to self-build so that users could be involved not only in the design of their dwellings but also in their construction, and finally there was a move towards flexible layouts that could adapt to users needs. Whilst their methods differed the architects shared a common aim of empowering users to take control of their dwellings in a manner that allowed for their creative input whilst not reducing the role of the architect to that of a mere technical facilitator.

One of the pioneers of the participation movement of the 1970s was Lucien Kroll, a Belgian architect who became well-known for the Maison Médical student accommodation at the University of Louvain (1970-1976). Students approached Kroll for an alternative to the monotonous design proposed by the university and conducted a successful campaign for its adoption. Developed in intense consultation with students and others who would use the building, an evolving physical model became a record of the design process. The resulting building has a fragmented look, as it was split into sections with each part handed over to a separate team of architects within the office. Kroll's adopted method of separating the overall framework of the building, including the structure, from the infill is similar to that of John Habraken, allowing him to create a highly customised architecture.

<http://www.spatialagency.net/database/participation.1970s>

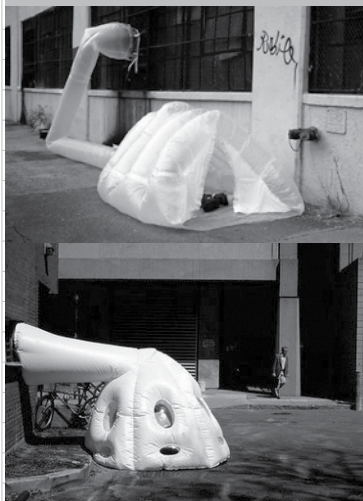


Krzysztof Wodiczko

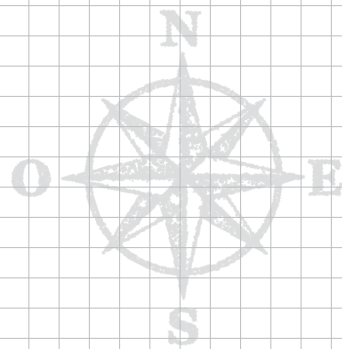
Ces œuvres témoignent d'un engagement social profond. Il est reconnu pour être un activiste culturel. « Il intervient surtout dans l'espace public pour détourner, modifier et manipuler le message initial établi par les « vainqueurs ». De cette façon, il choque, dénonce et transforme l'opinion publique »². Il prône une création didactique et critique qui instruit le public. À travers ses projections publiques, véhicules et dispositifs technologiques, il s'intéresse aux droits humains, remet en question la classe dirigeante et tente de donner une voix aux marginaux et aux victimes d'abus.

<http://mediacity.mit.edu/lecture-series/#wodiczko>

voir aussi: Nils Norman, N55, Mickaël Rakowitz (dont les parasites ci-dessous)



Patrick Bouchain/ P. Stark : la Maison des 3 Suisses Architecte, concepteur et inventeur d'espaces transformables HQH, à « Haute Qualité Humaine ».



Collectif EXYZT :
Plateforme de création pluridisciplinaires (architectes, graphistes, vidéos, photos, arts vivants, ...)

<http://uzn.usine.ch/wp-content/gallery/1024/usine-pers-01.jpg>
<http://www.3rs.fr/index.php?id=96>

Pour repenser l'architecture, le collectif Exyzt détourne les tubes d'échafaudages. En juillet 2004, 450 étudiants européens en architecture rassemblés à la condition publique de Roubaix se sont vus remettre un kit de construction de 16 échafaudages et 4 plateaux. Résultat: 150 logements pouvant accueillir 3 étudiants chacun pendant 20 jours. <http://www.exyzt.org/>



Observez ces deux images. Que ressentez-vous?

- le temps qui passe
- le génie de Doisneau
- l'envie de quitter la ville

Il y a certains problèmes que seules les “communautés d’expérience” peuvent résoudre ; mais cela n’épuise pas la relation, et le fait que cette dernière doit être aussi “extra-communautaire”. Josep I’Orra appelle ça “laïciser un problème” : que les questions soient emparées par ceux qui en sont ET par ceux qui n’en sont pas.



Ce lieu est connu comme

- un lieu réhabilité
- un lieu de deal
- cachant un gazoduc



Cette devanture

- cache une opportunité foncière
- est un CARRUD
- n'intéresse personne



Quelles sont les écritures susceptibles de porter à leur terme les effets heuristiques de telle ou telle posture investigatrice ? Quel récit se trouve être en mesure, chaque fois, de faire passer l'urgence, l'émotion, l'événement en acte ou bien encore l'équivocité du fait social, son caractère antinomique, sa touffeur multidimensionnelle, son infinie complexité ? Quel récit est susceptible de dire l'implication, la provocation du sujet par l'objet (ou de celui-ci par l'autre), l'affrontement, le malentendu, la blessure ? Quel récit, enfin, s'avère être capable de mouvoir le regard de celui qui questionne et, par contre-coup, de celui qui déchiffre ce questionnement ?

Alain MEDAM, *Objet, sujet et écriture autour et à propos des phénomènes sociaux*. In *Terrains vagues, la ville en question*. N°3, 1998.

Une expérimentation des arts politiques pour une expérience d'habitat pour usagers de drogues

Pourquoi un hébergement pour des usagers de drogue nous concerne-t-il ?

Quand Lionel Sayag, de l'association Proses (Prévention des risques liés aux usages de drogues), est venu nous voir, dans notre « salle de classe », à Sciences Po Ecole des Arts Politiques (SPEAP), il avait en tête un projet de construction d'hébergement temporaire pour usagers de drogue « actifs », un allié, l'architecte Julien Beller, une pratique aguerrie de la réduction des risques, et une foule de questions concernant la réalisation de son idée. C'est à une clarification de ces questions que nous nous sommes d'abord attelés ensemble : quelles modalités d'accompagnement ? quel terrain ? quel groupe d'usagers à qui l'habitat sera destiné ? Comment arriver à une première esquisse des plans d'architecture et une analyse de la faisabilité du projet ?

Nous, c'est un groupe de quatre personnes qui ont choisi de travailler sur ce projet : une sociologue (Claire Dupont), un cartographe (Axel Meunier), un artiste (Yves Mettler) et une juriste (Géraldine Tronca). Nous ne sommes pas des spécialistes de la réduction des risques, de l'architecture ou de la coordination de projet ; pas un bureau d'études. Mais, à SPEAP, nous cherchons à « composer un monde commun » ; composer avec des représentations du monde – que nous apportent les artistes- et de l'enquête scientifique, pour résoudre des problèmes, les élever en causes publiques.

En nous appropriant les questions que se posait Lionel, d'autres éléments sont bien vite apparus, notamment les cadres dans lesquels s'inscrit le changement que Lionel et l'association Proses souhaitent : le contexte local (le territoire de Saint-Denis), le contexte social (la scène ouverte), politique (climat tendu entre la ville et le gouvernement), juridique (le champ d'action des CAARUDs -Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues), le cadre médico-social de prise en charge de l'usage de drogues etc. Situation particulière. Dès qu'on s'y intéresse, des controverses apparaissent entre des intérêts divergents, des acteurs dans des rapports de pouvoir, des pratiques et des vécus qui fonctionnent plus ou moins bien ensemble. Le changement que cherche Proses est aussi une modification dans cet équilibre fragile et toujours provisoire ; mener une expérience d'hébergement pour les usagers de drogue implique non seulement tenir compte du contexte, mais aussi de le mettre à l'épreuve, de le transformer. Les cadres, qui construisent autant de représentations du problème que Lionel pose, qui tiennent les acteurs autant qu'ils sont tenus par eux, font partie de l'action. Et construire de nouvelles représentations du problème, c'est ça la recherche spécifique que nous menons.

Ainsi, nous avons travaillé à reformuler la commande vers une série d'enquêtes-oeuvres sur les traces de la problématique de la visibilité : que verra-t-on de ce projet dans l'espace public, géographique et politique, de la ville ? Comment travailler sur les formes de mise en visibilité qui traversent les pratiques de la réduction des risques et de transformation urbaine ?

Enquêtes/Composition

Nous avons alors procédé à une cartographie des terrains d'intérêt pour le projet d'hébergement à Saint-Denis, à une recherche sur les formes juridiques adaptées/à adapter par rapport à l'échelle du projet, à une collection d'autres projets d'architecture, à une enquête sur des pratiques qui tendent à associer de façon expérimentale des communautés et l'espace urbain, à recenser et rencontrer des acteurs de terrain. Nous avons apporté de l'extérieur et, en essayant de trouver une prise sur le projet à partir des intérêts généraux avec lesquels nous sommes arrivés (auto-construction/habitat modulaire, hébergement social des « drogués » et réduction des risques, articulation entre pratiques expertes et engagements militants, plus généralement habiter doit-il se conjuguer au pluriel : des « habiter-s » différents?), nous avons été amenés à explorer des questions sous-tendues par la démarche de Lionel, à chercher des manières transversales de les représenter qui pourraient être aussi des outils pour d'autres.

La progression que nous avons élaborée au cours de cette année de travail sur ce projet nous a menée à relier la question de l'hébergement de publics spécifiques à celle de l'habitat en général, rejoignant ainsi notre préoccupation pour le contexte local et sa modification : elle est plus qu'une opération de généralisation. Ou plutôt cette généralisation elle-même pose problème. Selon nous, l'opération de généralisation (ou plutôt de montée en généralité) d'une expérience singulière, ne peut être menée à bien en s'affranchissant des non-humains -contraintes, idéologies, lois, rapports de pouvoir, financement, etc.-, mais en trouvant des formes possibles à la composition d'un monde commun, toujours à venir.

C'est cette progression que restitue le « carnet de notes », qui n'est pas notre carnet de note comme autant de récits de notre travail ou de nos réflexions, mais votre carnet de note.

Carnet de notes, mode d'emploi

Ce que nous vous suggérons à partir de cet objet, c'est une expérience d'écriture. Une des compétences que vous avez (qu'ont les participants d'un événement tel qu'un colloque, des rencontres professionnelles ou tout moment de travail et de réflexion collective), c'est le recours à la prise de notes. Elle est (en général) totalement libre. Elle est une des possibilités de créer un espace de mémoire, de critique, et de pensée.

Dans ce carnet de vos notes, nous avons inclus des données rapportées de nos enquêtes et des réflexions élaborées au cours de cette année de travail sur le projet d'habitat de Proses : images, textes, cartographies, idées, rebonds...

Et des vides, des blancs, des bulles, des lignes de fuite, comme autant d'invitations à explorer autant que construire votre point de vue. En prenant des notes.



L'idée de réaliser ce carnet de notes est née pendant l'enquête commanditée par l'Association PROSES à Sciences Po Ecole des Arts Politiques (SPEAP) sur la question de l'hébergement autonome d'usagers de drogue à Saint-Denis (93).

Les étudiants de Science Po, Claire Duport, Yves Mettler, Axel Meunier, Géraldine Tronca, ont mené avec Lionel Sayag de l'Association PROSES un travail sur les conditions rendant possible la naissance d'un tel projet à Saint-Denis. Ils ont conçu, écrit, et composé ce carnet pour rendre compte du résultat de l'enquête après avoir reçu l'invitation à prendre part à la journée de l'Association Française des Risques et obtenu la confiance de Lionel et Betty Azocar, du Conseil Général du 93, qui ont donné leur accord pour que cette expérience d'écriture soit proposée aux participants de la journée.

Julien Beller a participé au développement du projet d'hébergement, et a inspiré

Ewen Chardonnet a contribué à faciliter le rapprochement entre Sciences Po et l'association PROSES, et Serge Longère, son président, en a accepté le principe.

Valérie Pihet, directrice de Sciences Po Ecole des Arts Politiques, ??? de l'Association Française des Risques, et Betty Azocar ont accepté de financer l'impression de ce carnet.



SciencesPo.

Réduisons les risques
liés à l'usage de drogues

Sous Licence CC version ???,
disponible en pdf sur le web ici: <http://www.aaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa>